

AR Prefecture

024-212402564-20250624-CEDLIB2025_53-DE
Reçu le 30/06/2025
Publié le 30/06/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 06

Votants 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, MARQUES Patrick, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, BROS Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : MAIRE Jean-Marie (pouvoir à VALLAEYS Philippe), LE BOUC Nathalie (pouvoir à BERBESSOU Véronique), DUBOIS Patrick (pouvoir à Delphine DALESME), ARNAUD Nathalie (pouvoir à Victor VALLAEYS), LHOUMAUD Peggy (pouvoir à MARQUES Patrick), LANZERAY Stéphane (pouvoir à LAGARDE Thierry).

Absentes sans donner pouvoir : JODON Julia

Patrick MARQUES a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/53. Subventions complémentaires 2025 aux associations

Rapporteur Oumel ALLEGRE.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025/27 du Conseil Municipal du 25 mars 2025 décidant de l'attribution de subvention aux associations.

Il indique que la demande de subvention 2025 de l'association de football USCM 24 avait été mise en attente faisant l'objet d'une étude particulière en raison du souhait de l'équipe féminine de créer un club autonome.

Aussi, et afin d'aider le nouveau club féminin nommé « Les lionnes de Marsac-Chancelade », il est proposé au conseil municipal de voter une subvention de fonctionnement de 1000 euros permettant à la nouvelle association de faire face aux diverses dépenses.

Par ailleurs, il est également proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement à l'USCM 24 d'un montant de 3500 euros pour les activités de l'école de foot et le baby-foot.

La Commune ayant constaté des incivilités sur les locaux, il est proposé au Conseil Municipal de mandater la subvention de la façon suivante : 2500 euros en juin et 1000 euros en fin d'année avec une déduction en cas de dégradations constatées.

AR Prefecture

024-212402564-20250624-CEDLIB2025_53-DE

Reçu le 30/06/2025

Publié le 02/07/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE DE :

- **ACCEPTER l'attribution des subventions suivantes :**
 - **2 500 € en juin 2025 et 1 000 € en décembre 2025 à l'USCM 24,**
 - **1 000 € à l'association Les Lionnes de Marsac-Chancelade.**
- **CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'attribution de ces subventions.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD,
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr